de Sponneck n'ont point amené de résultat définitif. Le cabinet prend une attitude essentiellement expectante. Il a déclaré que la proclamation danoise du mois de juillet 1850 et la résolution fédérale de 1846 seraient adoptées pour base, mais qu'il n'entrerait pas dans le détail des arrangemens intérieurs, et abandonnerait l'organisation au Danemarck, sous les conditions de se renfermer dans les traités.

On laisse au gouvernement prussien le soin d'établir des dispositions de détail. Cette attitude purement défensive du cabinet, laisse le champ libre aux vues du Danemarck.

La *Gazette de Brunn* a annoncé récemment, sur la foi d'une lettre de Vienne, que l'armée autrichienne serait réduite à 200,000 hommes. *Le Lloyd* affirme, au contraire, sur la foi de renseignemens plus exacts, qu'il est impossible qu'une réduction sur une aussi large échelle ait lieu. Le *Correspondant autrichien* annonce qu'un corps d'armée mobile sera établi de Rastadt à Dusseldorf, comme boulevard contre des attaques intérieures et extérieures. Les petits états intermédiaires se trouveraient dans la même position que les duchés de Sleswig Holstein.

D'après les nouvelles de Hambourg, les communications entre les duchés de Holstein et de Sleswig ont été rétablies. Les divers corps autrichiens qui ont pris position dans le Mecklembourg se préparent à entrer dans le Holstein. Un nouveau corps de huit mille hommes viendra y prendre ses cantonnemens.

On écrit de Vienne, le 13 février, à la *Réforme allemande* :

« Les dernières nouvelles arrivées de l'Italie ont déterminé notre gouvernement à recommander au maréchal Radetzky une surveillance plus active pour contenir les élémens révolutionnaires dont l'Italie fourmille toujours malgré toutes les mesures prises pour les combattre, et étouffer dans son germe toute révolte, dans le cas où la propagande de Londres, ayant Mazzini à sa tête, tenterait de faire le printemps prochain une levée de boucliers en Italie, comme on lui en attribue le projet. La révolte doit commencer, dit-on, à Naples et en Sicile, et s'étendre de là sur toute la péninsule. Les démagogues espèrent d'autant mieux réussir, que Florence, Rome et Livourne sont remplis de mécontens, et qu'à Turin les agitateurs prennent une attitude de plus en plus audacieuse. Ce n'est qu'après avoir mis le feu à la partie inférieure de la péninsule que l'on appellera la Lombardie aux armes, car on sait bien que c'est la partie la plus difficile de cette folle entreprise. Le gouvernement a résolu de renforcer l'armée d'Italie, et les troupes qui étaient parties de la Lombardie pour retourner en Bohême ont reçu l'ordre de rentrer dans leurs précédentes garnisons. »

L'intention de l'Autriche d'entrer dans la Confédération germanique avec tous ses États commence à éveiller l'attention sérieuse des publicistes anglais. Le *Times*, qui plus qu'aucun autre journal de Londres a défendu l'Autriche contre les attaques dont elle a été l'objet, contient des observations très modérées, mais très sérieuses, au sujet de ce changement projeté dans la constitution territoriale de l'Allemagne. Voici ce qu'on lit dans ce journal :

« La proposition formelle faite par l'empereur d'Autriche à la conférence de Dresde d'incorporer tous ses États dans la Confédération germanique a soulevé une question à laquelle tous les cabinets de l'Europe attachent à bon droit une grande importance, et qui peut, à une époque peu reculée, conduire à de plus sérieuses conséquences. L'admission de tous les États non allemands de l'Autriche et de la Prusse dans la Confédération, en vertu d'arrangemens directs entre les deux États, avec l'assentiment des cours allemandes secondaires, touche au droit auquel les autres puissances de l'Europe n'ont jamais renoncé, au droit de délibérer sur les dispositions du pacte fédéral de l'Allemagne introduites dans le traité général de Vienne. Cet arrangement pourrait évidemment altérer matériellement, et cela sans le consentement de l'Europe, l'équilibre politique actuel, et il pourrait fournir un dangereux prétexte pour d'autres changemens importans dans la division territoriale du continent, qui finiraient par nous jeter dans le désordre et par amener un appel à la force. Il en résulterait nouvel embarras et incertitude de position, et peut-être même de l'indépendance d'autres États, tels que le Danemark et la Hollande appartenant à la Confédération par une province, quoiqu'ils en soient essentiellement distincts dans le reste de leurs États; mais surtout cette combinaison donnerait aux relations de l'Allemagne et de l'Italie un caractère essentiellement différent des droits jusqu'ici afférens à la maison d'Autriche dans les provinces italiennes de la monarchie impériale.

« Nous comprenons toute la portée des argumens invoqués en faveur de cette combinaison utile à l'industrie et au commerce de l'Allemagne. L'extension des droits fédéraux de l'Allemagne à la Hongrie, à la Gallicie, au Bas-Danube, ainsi qu'à Posen et à la Prusse orientale, fortifierait assurément la barrière de l'Europe orientale contre le danger d'une invasion russe, et donnerait à l'Autriche et à la Prusse un point d'appui sur les frontières de l'ouest plutôt que sur celles de l'est. Aussi cette combinaison ne serait-elle pas suivie des remontrances ni des objections des cabinets de l'Europe occidentale, et elle aurait pu être réalisée aisément. Mais lorsqu'on a vu que le plan autrichien comprenait les États de l'Italie, ainsi que les provinces du nord et de l'est, la chose a pris un aspect plus sérieux. On a dit avec raison que le gouvernement français s'était empressé de protester à Vienne explicitement et avec fermeté contre cette extension de la Confédération germanique au delà des Alpes, attendu que c'était une violation matérielle du traité de Vienne et une importante addition à la force politique des États contigus au territoire français et fréquemment en rivalité avec l'influence française.

« Si nous sommes bien informés, le gouvernement anglais n'a pas pris part aux demandes diplomatiques du cabinet de Paris, l'Angleterre étant moins directement intéressée dans les questions, et elle a récemment montré plus de désir de reprendre ses relations amicales accoutumées avec l'Autriche. Mais la proposition faite à la conférence allemande étant de nature à provoquer l'expression de l'opinion de toutes les principales parties signataires du traité de Vienne, il a été expédié de Londres, la semaine dernière, un courrier qui porte à Dresde et à Vienne les remontrances de la couronne d'Angleterre contre un arrangement qui ne peut légalement avoir lieu que de l'assentiment d'un congrès européen, et qui menace, par un changement si énorme des relations de l'Autriche avec l'Italie, de devenir le germe de différends ou même d'hostilités à venir en Italie. Au moment où l'empire d'Autriche paraissait être un instant près de se dissoudre, nous avons été du petit nombre des observateurs qui ne désespéraient jamais de son rétablissement et qui attendaient avec confiance la ferme régénération de la monarchie. Le grand œuvre, quoique encore imparfait, surtout dans les finances, est toujours en progrès. Mais si nous désirons le maintien de l'empire d'Autriche dans la position qu'il a si long-temps occupée en Allemagne et en Europe, d'autre part, la politique sincère et éclairée de l'Autriche ne peut pas prétendre à des droits immodérés de domination pour concentrer ses pouvoirs et défier même les chances contraires de l'avenir. Nous voyons avec regret, et quelque chose de plus, la présence d'une garnison autrichienne à Hambourg, qui ne peut pas être nécessaire pour la participation du Holstein, et qui n'est pas justifiée par le mauvais précédent d'une occupation semblable par la Prusse. Nous savons qu'à l'égard des affaires de la Suisse et du Piémont, il a été quelquefois tenu un langage et discuté des projets qui, s'ils acquéraient un caractère plus positif, provoqueraient l'opposition la plus énergique de la France et de l'Angleterre.

« Les territoires sont inviolables en vertu du droit des gens de l'Europe, et ils le sont d'autant mieux à nos yeux, que l'ordre et le gouvernement ayant été rétablis par l'usage d'institutions libérales, et non par l'épée, l'Europe se remet d'une convulsion générale, d'une violence sans exemple, et l'Autriche elle même s'est rétablie plus tôt que quelques unes de ses rivales. Mais c'est la pire des politiques d'en profiter dans des vues d'agrandissement ou de prépondérance. La Prusse a presque terni sa réputation et détruit son influence par ce jeu fatal. Nous espérons que l'Autriche résistera à la tentation, éveillée sans doute par l'insuccès des attaques dirigées contre elle, et qu'elle se rappellera que l'unique règle de la sûreté commune, c'est l'indulgence mutuelle. Tout ce qui tend à nourrir un dissentiment sérieux entre les principaux États de l'Europe est un mal très-grand, car dans une lutte pour un territoire ou pour la suprématie, l'esprit révolutionnaire ne manquera pas de se jeter au milieu des combattans. L'annexion du royaume lombardo-vénitien à la Confédération germanique serait une occasion de lutte; elle serait reçue avec désespoir par les habitans, qui sont les fidèles sujets de la maison d'Autriche, mais nullement des citoyens du corps germanique. Il y aurait là une raison de plus de penser que l'Autriche entend gouverner en Italie par la force de l'Allemagne seule, et sans aucune concession aux intérêts et aux sentimens des Italiens. Cela augmenterait nos suspicions à l'égard de sa politique vis-à-vis du Piémont et de la Suisse, mais par-dessus tout cela, elle ferait si matériellement tourner l'équilibre du pouvoir dans le sud de l'Europe au préjudice de la France, que la protestation déjà faite en son nom contre cette mesure serait tôt ou tard suivie d'une résistance plus ouverte et plus déterminée.

« L'intérêt de l'Angleterre dans la question est moins direct et moins fort; mais nous nous opposerons à quiconque semblera menacer, même de loin, le maintien de la paix, et nous soutenons qu'aucune époque ne pourrait être plus inopportune pour l'extension des pouvoirs allemands ou autrichiens au delà des limites des traités de 1815. »

PRUSSE.

On écrit de Berlin, le 11 février :

« Les conférences de Dresde attirent de nouveau l'attention du public en Allemagne, en ce moment que les premiers ministres de l'Autriche et de la Prusse doivent s'y rendre pour prendre quelques résolutions définitives. On prétend de nouveau que les deux grandes puissances allemandes sont tombées d'accord d'établir décidément le directoire fédéral de neuf membres et onze voix, et de se passer à ce sujet de l'assentiment des petits États. L'Autriche serait aussi admise dans la confédération avec toutes ses provinces. Il convient d'attendre les actes authentiques pour être fixé sur toutes ces nouvelles. On ne peut se dissimuler que l'entrée de l'Autriche avec toutes ses provinces dans la confédération violerait un des principaux points du droit public européen.

« On assure qu'à la place de M. Favarger, chancelier de la principauté de Neufchâtel, récemment décédé, le roi aurait nommé M. Chambrier jeune. Ce fait prouverait que le gouvernement prussien persiste à ne pas vouloir reconnaître les faits accomplis en ce qui concerne Neufchâtel. On raconte même qu'après la dernière revue de la garde, passée en présence de l'archiduc Léopold d'Autriche, on s'entretenait devant ce prince de la marche probable contre la Suisse au printemps prochain.

« L'administration des postes en Prusse a entamé avec les administrations postales étrangères des négociations sur la base de l'union austro-allemande. Ces négociations ont déjà abouti à un traité avec la Hollande, elles continuent avec la France, la Belgique, la Russie, la Grande-Bretagne et les États-Unis d'Amérique, et on assure que des conventions postales vont être conclues prochainement. Le service du télégraphe électrique est également plus étendu. Dans quelques jours il sera établi sur toute la ligne entre Vienne et Bruxelles, de façon que les nouvelles de Paris arriveront régulièrement à Vienne dans les vingt-quatre heures.

On écrit de Berlin, le 13 février :

« La commission nommée par la première chambre des États prussiens pour examiner la motion de M. Henri d'Arnim, relative à l'occupation du Holstein, a déposé son rapport. Ce rapport conclut à l'ordre du jour.

« A Dresde, les commissions instituées par la conférence déploient une grande activité pour terminer les projets d'organisation du pouvoir fédéral et d'attributions des pouvoirs exécutif et législatif, avant la réunion des conférences plénières auxquelles assisteront le prince de Schwartzenberg et M. de Manteuffel. Celles-ci, qui doivent commencer le 17, décideront en dernier ressort de l'adoption de ces projets. Tout reste ainsi encore en suspens. Une chose sur laquelle l'Autriche et la Prusse paraissent s'être déjà mises complètement d'accord, c'est la formation d'une armée fédérale permanente qui serait placée sous les ordres d'un archiduc et d'un prince prussien, alternativement. On assure que, pour la première fois, elle sera commandée par l'archiduc Albert d'Autriche, pour lequel on vient d'acheter, à Francfort, au prix de 200,000 florins, l'hôtel où résidait l'archiduc-vicaire de l'empire.

« Le bruit d'une expédition contre la Suisse au printemps prochain est répété par plusieurs journaux allemands. C'est toujours la question de Neufchâtel qui en serait le principal motif.

« Le réglement des affaires du Holstein progresse rapidement. On regarde comme certain que le plan du gouverneur danois de faire convoquer une assemblée de notables nommés par le roi pour régler les rapports des duchés avec le royaume de Danemark, recevra l'approbation des grandes puissances allemandes. Le commissaire autrichien, comte de Mensdorff-Pouilly, et le ministre danois, comte Sponneck, sont partis pour Kiel. L'incorporation du Sleswig dans le royaume ne paraît plus rencontrer aucun obstacle. L'armée holsteinoise est réduite à six bataillons d'infanterie, un régiment de cavalerie et trois batteries d'artillerie; le commandement en sera confié à un général danois. On fait courir le bruit que ces troupes iront pour quelque temps tenir garnison en Autriche, pendant que les Autrichiens occuperont le duché; mais cela paraît être une simple conjecture.

« Deux navires à vapeur danois ayant à bord un millier de prisonniers de guerre de l'ancienne armée holsteinoise, sont entrés dans le port de Travemunde, près de Lubeck. Ces hommes rentreront dans leurs foyers. »

Le 15, les débats dans les deux Chambres ont offert un grand intérêt. Dans la première, la motion de M. d'Arnim concernant les duchés de Sleswig-Holstein était à l'ordre du jour. Il est vrai qu'une majorité de 71 voix contre 41 a adopté l'ordre du jour pur et simple sur les conclusions de la commission, mais M. d'Arnim n'en a pas moins pu prononcer un discours qui a trouvé un grand écho dans l'Assemblée. M. d'Arnim cherchait à prouver que les stipulations du traité conclu entre les grandes puissances et la lieutenance des duchés n'ont pas reçu leur exécution, et il a dit au président du conseil que la remise d'une forteresse frontière de la Confédération entre les mains d'une puissance étrangère était un crime de haute trahison. Il a ajouté qu'une rupture avec la révolution n'était pas autre chose qu'un abandon de l'honneur et de la loyauté. Le ministère a cependant remporté la victoire à l'aide de l'ordre du jour. Voici en quels termes étaient conçues les conclusions de la commission :

« M. d'Arnim demande que la Chambre proteste contre l'entrée des troupes prussiennes et autrichiennes dans le Holstein et contre la remise de portions de territoire allemand en litige (forteresses) à d'autres troupes que celles de l'Allemagne. En ce qui concerne le premier point, il importe de remarquer que la lieutenance n'a élevé aucune réclamation avant le premier février, alors que l'entrée des troupes fédérales dans le Holstein était imminente, et que sa proclamation du 7 février prouve qu'elle était parfaitement d'accord à ce sujet avec l'autorité fédérale. Ainsi les chambres prussiennes ne sauraient s'arroger le droit de protester, dans l'intérêt du Holstein, contre des mesures auxquelles le Holstein lui-même a consenti. Sur le deuxième point (la remise aux Danois du Krœnenwerk de Rendsbourg et de Friedrichsort) la commission, tout en reconnaissant l'importance de la question des frontières, tant pour le Holstein que pour l'Allemagne en général, pense qu'il n'appartient pas aux Chambres prussiennes de se mêler du réglement des frontières d'un autre pays allemand, d'autant plus que le gouvernement et la Confédération germanique se sont engagés, par le traité de paix du 2 juillet 1850 à confier cette opération à des commissions qui se rendraient sur les lieux. Il ne s'agit pas en ce moment de fixer juridiquement les limites territoriales et les prétentions sur les forteresses, mais de faire une délimitation militaire préalable comme base des négociations futures. En conséquence, la commission propose l'ordre du jour. »

On a fait courir le bruit que le ministère préparait un nouveau projet de loi électorale et un message aux chambres, qui n'auraient pas un caractère très conciliant; mais ces bruits sont contestés par les journaux ministériels.

M. Armand Lefebvre, ministre de France, est de retour à Berlin. Une correspondance de cette ville dit que M. Lefebvre a eu, le 13, une conférence avec le président du conseil, dans laquelle il était question de la Suisse et de l'entrée de l'Autriche avec toutes ses provinces dans la Confédération Germanique. Au sujet de cette dernière question, la France agit de concert avec l'Angleterre. Nous trouvons dans la *Gazette de Hanovre* un article qui paraît avoir été bien renseigné à cet égard. En voici la substance :

« Le 3 décembre dernier, lord Palmerston a adressé aux cabinets de Vienne et de Berlin une note dans laquelle il déclare qu'ayant appris que la Prusse et l'Autriche étaient convenues d'entrer dans la confédération germanique avec des États qui n'y étaient pas compris suivant le traité de Vienne, il déclare que le territoire de la confédération germanique n'a pas été formé seulement par la réunion volontaire des États qui la constituent, mais bien par un traité européen; en sorte que ce territoire ne saurait être modifié sans le consentement et l'accord des puissances signataires du traité de Vienne. En formant la Confédération germanique, on a adopté pour principe qu'elle ne se composerait que d'élémens allemands. Ce principe fondamental a été abandonné dans la convention dont il s'agit. Le gouvernement britannique, n'ayant pas encore reçu de nouvelles positives et complètes sur cette affaire, ne croit pas devoir dès à présent, se prononcer sur ce changement projeté; mais il espère que les cabinets de Vienne et de Berlin lui donneront des explications précises, avant qu'une résolution définitive ne soit prise sur la nature et l'objet des modifications projetées, ainsi que sur les motifs qui pourraient les rendre désirables. Il demande surtout des explications précises sur le point de savoir quelle espèce d'intervention se proposaient d'exercer un ou plusieurs membres de la Confédération germanique dans les affaires intérieures des États qui en feraient partie, et dans les différents qui pourraient s'élever entre les souverains et les sujets.

« Le gouvernement français ayant reçu la nouvelle officielle que l'Autriche se proposait d'entrer dans la Confédération germanique avec tous ses États, s'est empressé de déclarer au cabinet de Vienne que la République française considérant l'extension projetée du territoire de la confédération, comme une affaire qui devait être traitée par toutes les parties signataires du traité de 1815. »

La Prusse a repris ses relations régulières avec la Suisse. M. de Sydow, son chargé d'affaires auprès de la confédération helvétique, a notifié au conseil fédéral la reprise de ses fonctions diplomatiques.

ITALIE.

PIÉMONT.

La chambre des députés de Turin a enfin terminé l'examen du budget de la justice qui a été adopté avec de très-légères modifications. Rien n'est encore décidé quant au remplacement de M. Siccardi qui ne s'est retiré, quoiqu'en puissent dire quelques feuilles italiennes, que pour des motifs de santé. Il y a, en quelque sorte, unanimité de regrets à l'occasion de cette démission; une grande partie de l'opposition partage sur ce point les sentiments des défenseurs du ministère.

SUISSE.

Le licenciement des troupes de l'occupation militaire nécessitée par des désordres assez graves dans le vallon de Saint-Imier et à Interlaken, dans le canton de Berne, vient d'être ordonné par le gouvernement de Berne. Quelques compagnies d'infanterie resteront encore à la disposition du préfet d'Interlaken, parce que, là, les perturbateurs de la tranquillité se sont encore récemment livrés à des excès sur la voie publique envers des citoyens paisibles.

Le préfet Muller, qui a eu la cuisse traversée d'une balle de carabine en défendant sa demeure, est en voie de guérison. C'est un homme doué d'un caractère et d'une énergie rares; sa blessure ne l'a pas empêché de continuer ses fonctions administratives.

Dans quelques jours, écrit-on de Berne, à la date du 12, le grand conseil de Berne se réunira. On s'attend à un orage lorsque, à la première séance, le gouvernement fera son rapport sur les causes qui ont provoqué le mouvement des troupes. On verra que les radicaux n'auront pas le courage de leur opinion, particulièrement ceux qui ont chargé les fusils et qui se sont dérobés au feu. Il ne s'agissait ni plus ni moins que de culbuter sans façon le gouvernement bernois, qui est une grosse épine dans le pied de la propagande radicale. Berne, par sa position géographique et sa force matérielle, reste le canton pivot de la Suisse, quoiqu'on en dise. L'administration actuelle, née en mai dernier, par une sorte d'impromptu en dehors des prévisions de tout le monde, a été considérée jusqu'ici comme faiblement viable. Ses adversaires radicaux proclamaient sur les toits que le gouvernement bernois était hors d'état de faire marcher un bataillon et qu'il n'était pas plus fort qu'un château de cartes tombant au premier souffle.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

RECHERCHE DE LA VÉRITÉ

PAR UN ORIENTAL.

Publié par Gaspard Tuyssus. (1)

Il y a peu de temps qu'en constatant le mouvement moral qui s'accomplit partout dans cet Empire, à la faveur de la prospérité, du calme et de la liberté dont il jouit sous un gouvernement vraiment paternel, nous annoncions sous ce titre, l'apparition d'une série de publications philosophiques, dont un Ottoman-Arménien M. Gaspard Tuyssus s'est fait l'éditeur.

Tout en persistant dans les motifs qui nous firent alors décliner la tâche de critique bibliographe, nous reviendrons sur ces publications, dont nous dirons encore quelques mots pour expliquer leur relation avec la nouvelle brochure que M. Gaspard-Tuyssus vient de publier sous le titre de : RECHERCHE DE LA VÉRITÉ, non plus *par un Oriental*, mais *par tous pour tous*, et dont nous rendrons compte, non pour l'apprécier, mais pour l'annoncer simplement comme un fait.

Nous n'entrerons donc point dans l'examen des principes de l'auteur et la courte analyse que nous fesons ici de ses divers écrits en les résumant, tend uniquement à en faire connaître la nature, l'objet et le but.

Il existe un rapport intime et mystérieux entre l'homme et son œuvre; tellement qu'ils s'expliquent souvent l'un par l'autre. En lisant donc l'ouvrage qui nous occupe, nous n'avons pu nous défendre de former au moins une conjecture sur le compte de l'auteur anonyme. Qu'il nous pardonne cette investigation inductive et hypothétique dont une stérile curiosité n'est pas l'unique mobile. — Si nous avons désiré soulever légèrement le voile de l'anonyme derrière lequel il se tient modestement caché, c'est qu'en lisant son livre, on est malgré soi porté à remonter de l'œuvre à l'auteur pour se mieux expliquer sa pensée, son but, et la marche qu'il s'est tracée pour y parvenir. L'auteur, qui, disions-nous précédemment, doit avoir considérablement lu et médité, nous paraît devoir être un de ces esprits *prime sautiers* comme l'Orient en a produit de tous temps, et qui restés longtemps étrangers au mouvement qui se fait autour d'eux, s'élancent tout à coup à la faveur de quelques circonstances dans le domaine des sciences ou de la politique, où ils s'élèvent par la seule force de leur génie et sans autre méthode que celle du bon sens, à la hauteur de leurs plus heureux devanciers, qu'ils surpassent quelquefois avec éclat. — L'histoire d'Orient en fournit mille exemples. Qui peut dire aujourd'hui ce que les sciences et les arts pourraient encore gagner dans le sein Occident, par la coopération à l'œuvre commune de ces esprits libres du joug de la routine et purs de tous préjugés!

Qu'on nous passe cette réflexion qui n'est pas tout-à-fait une digression; nous revenons à notre sujet.

L'auteur, amené sans doute par ces méditations à cette opinion : *Que tous les maux, qui affligent l'homme et la société ne résultent que de la violation qui ne vient que d'un mauvais calcul, provenant de l'imperfection de notre jugement, qui lui-même n'est souvent faussé comme nos idées que par de mauvaises méthodes de raisonnement*, en conclut naturellement que : *donner aux hommes des élémens d'une sûre et vraie logique, c'est-à-dire d'une bonne méthode de raisonnement, ce serait les mettre à même de juger toujours juste et supprimer ainsi la cause première des maux et des désordres dont nous souffrons, et auxquels il n'est pas d'autre remède.*

Restait à voir si la chose était possible. L'auteur se déclarant peu satisfait de toutes les logiques qu'il a pu lire, et les trouvant mal fondées et insuffisantes, devait songer à une nouvelle méthode. —Quelles bases donc donner à la certitude? — *Sur quel critérium* fonder son argumentation? — Quels moyens employer? — Quelle autorité, quelle méthode suivre?

Sans anticiper, et pour remplir fidèlement la tâche que nous nous sommes imposée, suivons l'auteur pas à pas dans cette œuvre et voyons comment il a procédé.

Il lui parut tout d'abord important de résoudre ces questions, qui divisent les philosophes depuis l'origine du monde et qui sont, à ses yeux, la base de tout raisonnement et de toute méthode.

SOMMES-NOUS REDEVABLES DE NOS IDÉES A NOTRE SENSIBILITÉ?

SOMMES-NOUS REDEVABLES DE NOTRE RAISONNEMENT A NOS IDÉES?

L'auteur ayant pour principe : *Que la conviction personnelle même la plus profonde, ne prouve rien, si ce n'est notre aveuglement dans certains cas*, et se défiant de ses propres lumières, adressa dans une brochure ces questions aux savants de tous les pays, les adjurant de s'associer à ses efforts dont le but est si généreux, et de lui en faire parvenir la résolution, suivant eux, à l'adresse de Gaspard Tuyssus.

Six mois s'étant écoulés sans que l'auteur reçut des savants aucune réponse, il reproduisit ses questions et attendit six autres mois, après lesquels il les résolut de son chef, par l'affirmative; disant : que, *puisqu'on ne saurait concevoir une idée qui n'ait pour principe une sensation*; et d'autre part : que, *comme pour faire un raisonnement il faut nécessairement en avoir l'idée*,

NOUS DEVONS NOS IDÉES A NOTRE SENSIBILITÉ,
ET NOTRE RAISONNEMENT A NOS IDÉES.

Il songea alors, comme il le dit lui-même : « à faire sur ces bases un livre populaire de l'art de penser et de raisonner, à la portée de toutes les intelligences comme à celle de toutes les bourses, et qui, dépouillé de toute aridité scientifique permît à tous d'étudier et de comprendre, ce que tous doivent savoir; un livre, où chacun pût trouver les principes de cet art si nécessaire à tous les hommes de raisonner juste d'eux-mêmes et de ce qui les entoure. » — Écartant la métaphysique, comme inutile pour expliquer les phénomènes de la *sensation*, que chacun comprend par sa nature même et par une intuition de conscience naturelle à l'être humain, l'auteur en donne pour raison que : *passifs que nous sommes des seuls effets, c'est des effets seuls que nous sommes tenus de raisonner exactement.* Repoussant également comme arbitraires les classifications suivant lesquelles on a divisé les sensations en *internes* et en *externes*, en *primaires* et en *secondaires*, etc.; etc., l'auteur s'arrête à cette définition lexique, qu'il trouve suffisante : *On appelle sensation tout effet produit sur nous et remarqué par nous.* La définition qu'il donne du raisonnement n'est pas moins brève : *On nomme raisonnement la faculté par laquelle nous faisons toutes combinaisons pour conclure que telle chose est telle, ou qu'elle ne l'est pas. la conclusion de cette opération est ce qu'on appelle jugement. Quant aux jugements*, poursuit l'auteur, ils n'admettent qu'une distinction : ils sont vrais ou faux, justes ou erronés. Dans les deux articles qui suivent, et auxquels on peut s'étonner de voir donner comme au précédent le nom de *parties* quand ils forment à peine une page, l'auteur revenant sur les deux propositions adressées par lui aux savants, prétend justifier ainsi la solution affirmative qu'il en a donnée.

1°. *Nous devons nos idées à notre sensibilité, car toute idée est chez nous l'effet plus ou moins immédiat d'une sensation. Comment* ajoute l'auteur *un homme saurait-il, par exemple, concevoir l'idée d'un arbre qu'il n'aurait jamais vu, et qu'on ne lui aurait pas décrit?* Ici viennent quelques exemples à l'appui pour prouver que toute idée est infailliblement née ou dérivée d'une sensation, par ampliation, comparaison, composition, etc.

2°. *Nous devons notre raisonnement à nos idées, car nous ne saurions faire un raisonnement sans en avoir l'idée. — De rien à rien* poursuit l'auteur, *vous ne sauriez établir un rapport : Or la chose dont vous n'avez pas l'idée n'existe pas pour vous, c'est le néant, rien!*

Nous arrivons à la sixième partie de cette nouvelle et singulière *logique*, et que personne n'interprète notre épithète en blâme, nous ne pouvons rendre autrement notre pensée sur cet ouvrage original par la forme autant que par le fond.

Voyons donc dans cette partie les déductions des parties précédentes. — Si, dit l'auteur, on admet avec nous que : *Le raisonnement est la faculté par laquelle nous faisons toutes combinaisons pour conclure que telle chose est telle,*

Si le jugement est la conclusion de cette opération.

Si nous le devons à nos idées; c'est-à-dire, s'il faut avoir l'idée d'une chose telle pour conclure qu'elle est telle

Nos jugements ne seront justes qu'alors que nous aurons l'idée de la chose telle qu'elle est réellement, et ils seront faux dans le cas contraire.

Or : Nous ne pouvons jamais être bien assurés de la justesse d'un jugement, car celui qui se trompe ne peut avoir conscience de son erreur.

Quelques sûrs que nous soyons de faire un jugement juste nous ne saurions répondre qu'un jour, nous ne verrons pas la chose différemment.

Tout homme, poursuit l'auteur, sait cela par expérience, car tout homme s'est trompé avec la con

(1) En publiant cet article, nous devons faire observer que nous en laissons la responsabilité morale à l'écrivain qui le signe des deux initiales de son nom.

(*Note de la Rédaction.*)